

DIRECTION AMENAGEMENT
URBANISME ENVIRONNEMENT
LM/FL

CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 25 MAI 2010

DELIBERATION

OBJET : Approbation de la révision simplifiée n°3 du plan local d'urbanisme – secteur de Lomener-Kerpape

Rapporteur : Marcel RODRIGUEZ

Le conseil municipal a par délibération du 21 décembre 2009 prescrit la mise en révision simplifiée n°3 du plan local d'urbanisme dans le secteur de Lomener-Kerpape afin de permettre la réalisation du centre d'entraînement du football club de Lorient (FCL).

La procédure de révision simplifiée a été menée conformément aux articles L123-13 et R123-21-1 du code de l'urbanisme.

La concertation avec la population a fait l'objet :

- de deux réunions d'information les 28/01/10 et 18/03/10 ;
- d'une mise à disposition du public d'un dossier de concertation du 29/01/10 au 22/03/10 avec un registre ;
- d'informations dans la presse, sur le site internet de la commune et dans le bulletin municipal.

L'enquête publique s'est déroulée du 22 mars au 22 avril 2010, conformément à l'arrêté du maire du 22 février 2010.

Le commissaire enquêteur a remis son rapport le 11 mai 2010.

Vu le code de l'urbanisme, et notamment les articles L123-13 et R123-21-1 et L300-2 ;

Vu la loi « solidarité et renouvellement urbain » du 13 décembre 2000 et son décret d'application du 27 mars 2001 relatif aux documents d'urbanisme ;

Vu la loi « urbanisme et habitat » du 3 juillet 2003 ;

Vu les délibérations du conseil municipal des 17 mai 2006, 24 mai 2007 et 4 juillet 2007 approuvant la révision, les révisions simplifiées et la modification du PLU ;

.../...

Vu la délibération du conseil municipal en date du 21 décembre 2009 prescrivant la mise en révision simplifiée n°3 du plan local d'urbanisme ;

Vu l'arrêté du maire en date du 22 février 2010 soumettant à enquête publique le projet de révision simplifiée n°3 du plan local d'urbanisme ;

Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur donnant un avis favorable ;

Le conseil municipal, vu l'avis favorable de la commission « Développement durable, urbanisme, environnement, déplacements, patrimoine et solidarités », après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- DECIDE d'approuver la révision simplifiée n°3 du plan local d'urbanisme, dans le secteur de Lomener - Kerpape, telle qu'elle est annexée à la présente.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois. Mention de cet affichage sera en outre, insérée en caractères apparents dans les journaux suivants : Ouest France et Le Télégramme. Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la commune.

La présente délibération sera exécutoire à compter de sa réception en sous-préfecture et de l'accomplissement des mesures de publication.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

Le maire,

Loïc LE MEUR